

Normes de conduite et règles de discipline

Équipe de voile de Québec

Normes de conduite

Athlètes

- Respectez les règlements de course.
- Respectez les entraîneur(s), les accompagnateur(s), les autres athlètes et les organisateurs.
- Soyez courtois, dans la victoire et dans la défaite, et ayez l'esprit de collaboration, du respect et l'esprit d'équipe. Vous et la fédération serez jugés selon vos gestes sur l'eau et sur la terre ferme.
- Respectez le club et traitez les biens du club et des autres comme s'ils vous appartenaient. La destruction volontaire ou le vol de propriété ne sera pas toléré. Vous devrez payer en entier tout article détruit.
- Respectez le couvre-feu imposé lors de certains événements.
- Les mineurs : abstenez-vous de consommer des breuvages alcoolisés.
- Les non-mineurs : éviter la consommation excessive d'alcool qui se manifeste par des comportements inappropriés ou qui entrave votre performance (en compétition ou à l'entraînement) le jour suivant.
- Abstenez-vous de consommer des drogues ou substances interdites.

Entraîneurs

- Signez le Code de conduite des entraîneurs de Voile Canada et respectez-le.
- Ne ridiculisez pas et n'engueulez pas vos athlètes car ils apprennent par l'exemple.
- Assurez-vous d'améliorer la confiance des athlètes dans un environnement amusant et enrichissant.
- Ne remettez jamais en question l'honnêteté ou le jugement d'un officiel de course en public.

Parents et accompagnateurs

Les parents et les adultes qui participent au recrutement de personnel ou comme membre du personnel aux événements de l'Équipe de voile du Québec doivent respecter les principes ci-dessus. Rappelez-vous également ce qui suit:

- Les jeunes navigateurs doivent faire de la compétition, établir des objectifs et faire de la voile pour leur propre plaisir et non le vôtre.
- Il faut enseigner aux jeunes que faire de leur mieux est tout aussi important que gagner.
- Les jeunes navigateurs apprennent par l'exemple. Donnez le bon exemple!

Règles de discipline

Les problèmes disciplinaires survenant lors d'une régata ou d'un camp d'entraînement, et impliquant un membre de l'Équipe de voile du Québec (athlètes, entraîneurs, parents/accompagnateurs), seront examinés par le Comité Élite de la Fédération de voile du Québec (FVQ).

Les avis de plainte écrites doivent être envoyés au Président du Comité Élite au bureau de la FVQ dans les quatorze (14) jours suivant l'infraction et préciser clairement la nature de la présumée infraction, la partie impliquée (ci-après appelée «l'intimé»), le nom complet, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur du plaignant et être signé par le plaignant.

Le Comité Élite avisera les parties impliqués, et mènera une enquête, qui inclura d'obtenir la version des parties impliqués et des témoins. S'il est déterminé que les règles de discipline ont été enfreintes les mesures suivantes pourront être mise en place :

- a. Une lettre de réprimande.
- b. Un ordre d'effectuer des services communautaires (dans un club ou pour la FVQ).
- c. Une rétrogradation de catégorie de l'Équipe du Québec.
- d. Le retrait de l'appui financier aux événements de l'Équipe du Québec.
- e. Une suspension des programmes et des activités de l'Équipe du Québec.
- f. Une suspension ou une expulsion de la Fédération de voile du Québec et de l'association canadienne de voile.
- g. Une ou plusieurs des sanctions ci-dessus.

Le Comité Élite tiendra compte des facteurs suivants lors de l'imposition de mesures disciplinaires :

- a. S'il s'agit d'une première infraction.
- b. Le temps qui s'est écoulé depuis l'infraction précédente.
- c. Si l'infraction a incommodé des gens.
- d. Si il y a eu provocation (ou toute autre circonstance atténuante).
- e. Si l'image de la FVQ et/ou de Voile Canada a été ternie.
- f. Si l'individu a restitué ou s'est engagé à restituer (s'il y a lieu).

Procédures d'appel

Pour lancer un appel concernant une décision disciplinaire prise par le Comité Élite, les athlètes, entraîneurs, parents et accompagnateurs doivent faire une demande écrite au Président de la Fédération de voile du Québec à l'intérieur d'une période de 30 jours suivant la décision. Un comité formé de membres du conseil d'administration sera en charge des appels.